DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# A R R E T E N° 271/2026-PM/EW/MC/EP
## ET PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
## LA RUE DU PERE ROCHEFEUILLE
## DU 18 AU 27 MAI 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par le Service animation en date du 24/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Père Rochefeuille,** afin de permettre le montage et démontage de stands dans le cadre de l'exposition artisanale organisée dans le Parc Jean de Cambiaire du 23 au 24 mai 2026 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026, **la rue du Père Rochefeuille** est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 24 avril 2026
**LE MAIRE**
**Alexis CHAUSSALET**

